



1200101001

DATE DEPOT :	2012-01-04
NUMERO DE DEPOT :	2012R001009
N° GESTION :	2000B21321
N° SIREN :	433975224
DENOMINATION :	CDC ENTREPRISES
ADRESSE :	137 rue de l Université 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/21
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

(An. 10 le 5 A 677
n° 91113)

CDC Entreprises

Société par actions simplifiée au capital de 4 666 090 €
137 rue de l'Université - 75007 Paris
433 975 224 RCS Paris

Grosse du Tribunal de
Commerce de Paris
J M K

-4 JAN. 2012

00821721

N DE DEPOT

R. 1003

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 21 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt et un décembre,

05

Le Président de la société CDC Entreprises, société par actions simplifiée au capital de 4 666 090 euros (la « Société »), dont le siège social est sis 137 rue de l'Université, 75007 Paris,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Par décision en date du 1^{er} octobre 2007, l'associé unique a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de préférence, au profit des membres du personnel salarié de la Société.

L'associé unique a fixé à 29 200 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune; le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Président en vertu de cette autorisation et délégué au Président le soin de fixer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Président a reçu tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation et cette décision comportait - en tant que de besoin - renonciation de plein droit de l'associé unique en faveur des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui, le cas échéant, serait incorporée au capital dans l'hypothèse d'une émission d'actions nouvelles.

Une première attribution a été effectuée en faveur de l'ensemble des salariés présents à la date du 21 décembre 2007 et remplissant les critères d'attribution prévus par le règlement général relatif aux attributions gratuites d'actions en date du 21 décembre 2007.

Le Président rappelle également que d'autres attributions ont été effectuées successivement les 19 décembre 2008, 21 décembre 2009 et 26 novembre 2010 en faveur des salariés non encore attributaires à ces dates et remplissant les critères d'attribution prévus par le règlement général relatif aux attributions gratuites d'actions.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

CONSTATATION DE L'EXPIRATION DE LA PERIODE D'ACQUISITION DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS REALISEES LE 21 DECEMBRE 2009

Le Président rappelle que, faisant usage de l'autorisation conférée par l'associé unique et après avoir constaté que les bénéficiaires remplissaient les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, il a décidé par décision en date du 21 décembre 2009 l'attribution gratuite de 1 610 actions, conformément aux conditions et critères d'attribution fixés dans cette décision et a fixé la liste des bénéficiaires de cette attribution.

12

Il rappelle que la période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, à compter de leur attribution. Pendant cette période d'acquisition, les bénéficiaires de l'attribution n'ont pas été titulaires des actions qui leur ont été attribuées et les droits résultant de cette attribution ont été incessibles.

En conséquence, le Président constate l'expiration de cette période d'acquisition et l'attribution définitive de 1 610 actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'associé unique, constate la réalisation immédiate d'une augmentation de capital de la société pour un montant de 16 100 euros, par émission de 1 610 actions de préférence d'une valeur nominale de 10 euros chacune, par prélèvement à due concurrence du montant de l'augmentation de capital, sur la réserve de 45 910 euros constituée afin d'assurer la réalisation des augmentations de capital à réaliser, le cas échéant, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Président rappelle que la présente augmentation de capital au profit des bénéficiaires des actions de préférence emporte renonciation de l'associé unique aux profits desdits bénéficiaires des attributions à la partie des réserves ainsi incorporé et renonciation à ses droits préférentiels de souscription.

Le Président rappelle que les 1 610 actions de préférence émises dans le cadre de cette augmentation de capital présentent les mêmes caractéristiques que les actions de préférence déjà émises par la Société.

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Président, usant des pouvoirs conférés par l'associé unique, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – Capital

Le capital social est fixé à 4 682 190 euros divisé en 468 219 actions d'une valeur nominale de 10 euros souscrites et intégralement libérées en numéraire dont 442 000 actions ordinaires et 26 219 actions de préférence. »

Le reste de l'article reste inchangé.

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôt et formalités requis par la loi.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par le Président de la Société.

Monsieur Philippe Braidy
Président

Enregistré à : S I E. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 27/12/2011 Bordereau n°2011/1 784 Case n°4

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Ext 4848

François LEVIEUX
Agent des Impôts